



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2022-21-91 modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 3 Rémunération additionnelle**

L'article 3 *Rémunération additionnelle* du Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil est modifié comme suit :

a)° par le remplacement du paragraphe 1 de l'alinéa par le suivant :

« 1° maire suppléant : 16 288\$ » ;

b)° par le remplacement du paragraphe 2 de l'alinéa par le suivant :

« 2° vice- président du comité exécutif : 70 871,27\$; »

c)° par l'ajout à l'alinéa des paragraphes 5 à 11 suivants :

« 5° président du comité de sécurité publique et circulation et transport : 20 000\$ ;

6° président du comité des services de proximité : 15 000\$ ;

7° président du comité de développement économique, main-d'œuvre et revitalisation : 15 000\$ ;

8° président de la commission du développement social et communautaire : 15 000\$ ;

9° président de la commission de l'environnement : 15 000\$ ;

10° président du comité de la gestion des matières résiduelles : 15 000\$ ;

11 président de tout autre comité ou commission de la Ville, si le membre du Conseil n'est pas déjà désigné à titre de président d'un comité ou d'une commission visés aux paragraphes 5 à 10 ci-dessus : 15 000\$ ; »

d)° par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Toutefois, dans la situation où un membre du Conseil est désigné à plus d'une reprise à titre de président d'un comité ou d'une commission de la Ville, celui-ci ne peut recevoir qu'un montant maximum équivalent à la plus élevée de la rémunération additionnelle annuelle prévue et mentionnée à l'alinéa précédent, et ce, pour l'ensemble de ses désignations à titre de président de comités ou de commissions de la Ville. »

**2. Modification à l'article 7.1 sur l'intégration de la rémunération**

L'article 7.1 *Intégration avec la rémunération reçue de la CMQ, de la STL ou de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière* de ce règlement est modifié par l'ajout à la fin de l'alinéa des mots «et de vice-président de la Société de transport de Lévis ».

**3. Rétroactivité**

Le présent règlement est réputé être entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adopté le 11 avril 2022

(signé) Gilles Lehouillier

---

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

---

Marlyne Turgeon, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 AVRIL 2022**